

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N°01/2018 DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ENFANCE & JEUNESSE (ENJEU)
du mercredi 14 mars 2018 à Luins

Mme Pascale Vollenweider, Présidente, ouvre la séance et remercie la commune de Luins pour son accueil.

Présences

33 délégués et suppléants (10 fixes et 23 variables) sur 34 sont présents.

Excusés :

Délégué fixe : M. Philippe Parmelin (remplacé par M. Sigmund Friberg)

Délégués variables : Mme Christine Schenk (remplacée par M. Mathieu Gallay)
M. Christian Scaiola (remplacé par Mme Valérie Schlup Mantzouranis)
Mme Rita Cuénod (remplacée par M. Jean-Jacques Zahler)

Absents :

Déléguée fixe : Mme Nicole Bärtschi (pas de remplaçant)

Délégué variable : M. Andreas Buntschu (remplacé par M. Nicolas Mivelaz)

1. Acceptation de l'ordre du jour

L'ordre du jour daté du 14 février 2018 est accepté à l'unanimité avec l'adjonction d'un point N° 7 « Postulat de M. Jean-Pierre Roland et consorts ».

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2017

Ce compte-rendu est accepté par l'assemblée à la majorité moins une abstention.

3. Assermentation de membres et suppléants du Conseil intercommunal

M. Mathieu Gallay	Délégué variable suppléant	Mont-sur-Rolle
M. Nicolas Mivelaz	Délégué variable suppléant	Rolle

4. Communications du Bureau

Le bureau s'est réuni en date du 14 février 2018 afin de préparer la présente séance. Suite à la demande du CODIR, une séance de Conseil intercommunal a été ajoutée. Elle se tiendra le 19 septembre 2018 à Rolle.

Mme Vollenweider rappelle aux délégués ainsi qu'aux membres du CODIR de ne pas oublier de signer la fiche des présences.

5. Communications du CODIR

Néant.

6. Préavis N° 01-2018 du CODIR concernant l'harmonisation des conditions d'emploi de l'ensemble du personnel d'ENJEU

Mme Sandra Gordon donne connaissance des conclusions du préavis du CODIR, soit : le Conseil intercommunal d'Enfance et Jeunesse décide d'accepter les modifications du règlement du personnel d'Enfance & Jeunesse.

Elle demande que cette conclusion soit modifiée comme suit : le Conseil intercommunal d'Enfance et Jeunesse décide d'accepter le règlement du personnel d'Enfance & Jeunesse tel que présenté.

En effet, les délégués ayant reçu le règlement du personnel intégral et modifié, cette conclusion est plus appropriée.

Mme Barbara Barraz lit les conclusions du rapport de la Commission ad hoc qui sont identiques à celles du préavis et incluent la modification demandée par le CODIR.

Mme Vollenweider passe en revue les chapitres du règlement du personnel de l'Association intercommunale pour l'Enfance et la Jeunesse.

Section 4 p. 15 : Durée du travail, vacances et congés. Art 51. Al. 2. Durée du travail :

Mme Chantal Maurer signale une erreur dans la phrase suivante : « Les repas pris avec les enfants par le personnel encadrant fait partie intégrante du travail » devrait être remplacée par « **La durée** des repas pris avec les enfants par le personnel encadrant fait partie intégrante du temps de travail ».

Cette modification est acceptée par le CODIR.

De plus, Mme Maurer demande si les repas sont à la charge des collaborateurs.

Mme Marinella Page répond que les repas sont payés par l'Association.

Section 5 p.18 : Institutions de prévoyance. Art. 61 AVS et caisse de pension :

M. Jean-Jacques Zahler demande des précisions sur la Caisse de pension à laquelle seront affiliés les collaborateurs de l'Association.

Mme Page explique que le CODIR y travaille actuellement. Les collaborateurs d'Enjeu sont affiliés à la Caisse intercommunal de pension (CIP), les Accueillantes en milieu familial (AMF), quant à elles, ont une couverture LPP minimum. Les autres collaborateurs du réseau ont un plan de pension plus avantageux que celui des AMF. Le but du travail actuel n'est pas d'affilier tous les collaborateurs à la CIP car les coûts en résultant seraient excessifs. Il faut trouver une solution standard et correcte pour tous les collaborateurs, qui permettra d'améliorer la situation des AMF et leur évitera des manques à gagner à la retraite. Une présentation à ce sujet aura lieu au moment du budget à l'Assemblée.

Préavis N 01-2018, point 7 :

Mme Maurer remarque que les subventions de la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) sont déduites des augmentations annuelles des charges salariales de l'Association. Elle trouve trompeur de tenir compte de ce montant de CHF 48'600.00 puisque même sans modification du Règlement du personnel, ce montant aurait été encaissé par EnJeu conformément aux accords conclus avec les communes.

M. Loïc Halidmann ne trouve pas que ce montant est trompeur puisqu'il n'est pas erroné et qu'il sera effectivement versé par le canton à l'Association. Donc il trouve juste de faire figurer ce montant.

Après vote, le Conseil intercommunal décide à la majorité moins une abstention :

- d'accepter le règlement du personnel d'Enfance & Jeunesse

7. Postulat de M. Jean-Pierre Roland et consorts

M. Roland donne lecture du postulat daté du 14 mars 2018, signé par Mme Dominique Perren, Mme Viviane Subri, M. Nicolas Mivelaz et lui-même. Ces derniers demandent que le CODIR accède à la demande de parents d'élèves (pétition signée par 400 personnes) souhaitant que la tarification des repas et pauses de midi se monte à un prix unique avec rabais pour les fratries et non un barème fixé en fonction du revenu ainsi que cela sera désormais le cas.

Mme Vollenweider demande aux délégués s'ils souhaitent prendre en considération ce postulat.

Après vote, le Conseil intercommunal décide à la majorité moins 8 avis contraires :

- de classer ce postulat sans délibération

M. Roland trouve que le refus de l'assemblée de délibérer autour de ce postulat est regrettable et surprenant. Il estime que la pétition ayant été signée par un nombre important de parents, il est du devoir des élus de répondre à leur demande. Cette méthode de calcul des tarifs des cantines est instaurée par un système de gauche injuste pour certaines couches salariales. En Suisse seuls les impôts sont calculés en fonction du revenu. Il contactera la presse afin que la population soit informée du manque de réaction des délégués au sujet de cette problématique.

Mme Joëlle Sala-Ramu répond que le CODIR a déjà expliqué maintes fois la façon dont a été établi ce mode de tarification.

A la base, ce n'est pas l'Association mais l'Etat qui a mis en place cette politique tarifaire pour les réseaux d'accueil de jour en fonction des revenus, selon les lois, règlements et selon un cadre de référence. Une adaptation à ces exigences permettra de toucher des subventions pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.

En parallèle, pour diminuer les coûts et étoffer l'offre d'accueil de jour, les communes offrent des places en cantines. Ces cantines, actuellement gérées par Enjeu, se sont multipliées. A la base, le tarif était de Fr. 10.- pour le repas incluant 2 heures de surveillance à Rolle, Fr. 13.- à Mont-sur-Rolle, puis, récemment, la cantine de Gilly a ouvert ses portes. Il a fallu harmoniser ces tarifs. Un tarif à Fr. 14.- maximum a été décidé par le CODIR par souci d'harmonisation. A titre de comparaison, à Gland, la même prestation coûte Fr. 17.- et Fr. 15.50 avec le rabais fratrie ce qui est nettement plus élevé. Elle souligne qu'il n'y a pas d'obligation pour les parents à inscrire les enfants dans les restaurants scolaires. De plus, le coût réel de cette pause de midi est de Fr. 25.- par enfant, donc déjà largement subventionné. Le canton établit actuellement un nouveau cadre de référence, donc des adaptations pourraient encore intervenir.

Cela étant, Mme Sala-Ramu demande aux signataires du postulat quel tarif ils souhaiteraient, car elle ne voit pas comment il est possible de satisfaire tout le monde.

Mme Dominique Perren répond que les délégués ne savent pas exactement comment sont effectués ces calculs. Elle regrette surtout que l'avis de 400 personnes ne soit pas pris en compte. Le débat démocratique aurait dû avoir lieu dans cette salle et cela n'est pas le cas. Il n'est question

dans ce postulat que des 2 heures de garde de midi et il lui semble qu'un énorme système administratif a été mis en place autour de cette pause de midi.

M. Loïc Haldimann propose que les signataires de ce postulat viennent prendre connaissance des chiffres et des différents modes de calcul pour en discuter. Le souhait du CODIR n'est pas de cacher des données mais au contraire de présenter des chiffres transparents qui ne découlent pas d'un énorme système administratif. Il donne l'exemple de la ville de Nyon qui facture l'accueil en milieu familial à Fr. 9.- l'heure plus Fr. 10.- pour le repas soit Fr. 28.- maximum par enfant pour la pause de midi. Le système d'Enjeu est donc plus équitable, sauf à partir de 3 enfants. Autre exemple, à Bussigny, il y a plus de 15 tarifs différents. Chez Enjeu le prix de Fr. 14.- n'est pas excessif et le système harmonisé nettement plus léger.

M. Roland ne voit pas à quoi rime cette discussion puisque l'assemblée vient de refuser de délibérer autour de ce postulat. Il maintient cependant sa position et désapprouve cette tarification progressive.

Mme Perren ajoute que les délégués sont élus par la population. Par conséquent, elle estime qu'il aurait été plus correct d'entrer en matière et d'ouvrir la discussion vis-à-vis de cette population. La déclaration d'impôts et les fiches de salaires sont des documents confidentiels et pour les indépendants, c'est le bilan qui doit être présenté. Cela peut s'avérer particulièrement désagréable pour les parents de présenter toutes ces données sensibles.

M. Loïc Halidmann rappelle que ce type de données est traité tous les jours de manière confidentielle dans les réseaux d'accueil de jour. Même lors de la prise d'un appartement, ces documents doivent être fournis par les indépendants.

Mme Marlyse Dentant conclut en souhaitant que les parents signataires de la pétition aient compris les arguments du CODIR.

8. Divers et propositions individuelles

M. Claude Gagnard, Syndic, transmet les salutations de la Municipalité de Luins qui accueille l'assemblée avec un grand plaisir. Il salue l'excellent travail de l'administration d'Enfance et Jeunesse dont la motivation principale est le service à la population. Il invite les délégués au verre de l'amitié dans la « cantine » de sa commune.

Mme Vollenweider remercie la commune de Luins pour l'organisation de l'apéritif.

La séance est levée à 19h05.

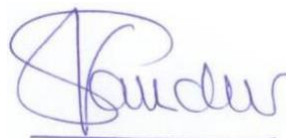
Au nom du Conseil intercommunal de
l'Association Enfance & Jeunesse

La Présidente :



Pascale Vollenweider

La Secrétaire :



Sandrine Vaucher